

Vie Pratique

BOGEVE

Septembre 2007

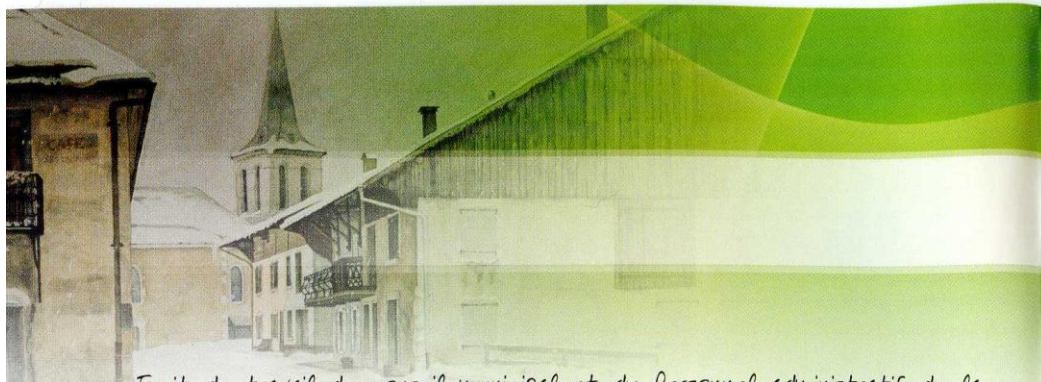


MAIRIE DE BOGEVE

Chef-lieu - 74250 BOGEVE

04 50 36 62 08 - Fax 04 50 36 66 50

mairie@bogeve.fr



Fruit du travail du conseil municipal et du Personnel administratif de la mairie, ce Guide appelé « Vie Pratique » a vocation à vous faciliter la vie dans notre commune. Chacun y trouvera une multitude de renseignements et d'adresses, notamment les services publics, les associations que je vous encourage à solliciter.

Ce document n'est pas figé mais doit au contraire évoluer et vivre. Dans l'attente de vos remarques et suggestions, je remercie tous ceux qui ont contribué à la parution de ce "Guide Pratique".

Bernard BOUVIER Maire de Bogaëve

SOMMAIRE :

Services publics	3
Les Urgences	4
Social	5
Santé	6
Formalités administratives	6, 7
Environnement, évacuation des déchets	8
Les plantations	8, 9
Autorisations de constructions, dossier d'urbanisme	10, 11
Rappel de réglementations, nuisances	12, 13
Divers : redevances communales, associations	14, 15, 16

SERVICES PUBLICS

LA MAIRIE :

Tél : 04 50 36 62 08
Fax : 04 50 36 66 50
Courriel : mairie@bogeve.fr

Permanence du secrétariat :

Lundi et vendredi 14h-17h
Samedi 10h-12h

Permanence du Maire :

Le vendredi après-midi
Le samedi matin
Et sur rendez-vous
Courriel : maire@bogeve.fr

L'ÉCOLE PUBLIQUE :

Tél : 04 50 36 63 66

LA POSTE :

Tél : 04 50 36 90 60
Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi
8h30-12h

LES SERVICES TECHNIQUES :

Tél : 04 50 36 62 77

SERVICE DES EAUX :

Tél : Mairie : 04 50 36 62 08
ou 04 50 36 62 77

CANTINE - Garderie PÉRISCOLAIRE

« LA RUCHE » :

Tél : 04 50 36 62 52
Garderie périscolaire :
de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h

LE SIVOM DE LA VALLÉE VERTE :

Tél : 04 50 39 09 20
Transports Scolaires : Organisation et gestion
des transports scolaires

CONSULTANT ARCHITECTURAL :

Tél : 04 50 39 09 20

SYNDICAT D'INITIATIVE :

Tél : 04 50 36 64 32

BIBLIOTHÈQUE :

Tél : 04 50 36 65 94



URGENCES

URGENCES :

Police : 17
Pompiers : 18
SAMU : 15
Appel d'urgence européen : 112
Hôpital d'Annemasse : 04 50 87 47 47
Centre anti-poison Lyon : 04 72 11 69 11

LES MISSIONS DES SAPEURS POMPIERS :

La lutte contre l'incendie, dans tous les cas :

Feux urbains, feux industriels, feux de forêt.

Le secours aux personnes en cas de nécessité d'un prompt secours :

Accident de la circulation, malaises, ou accidents sur la voie publique ainsi que tous les accidents dans d'autres lieux lorsqu'il y a atteinte aux fonctions vitales, noyade, asphyxie...

La protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas d'atteinte ou de menaces grave à leur intégralité :

Sauvegarde ou mise en sécurité, lutte contre les pollutions accidentelles.

Les opérations ne relevant pas des missions des sapeurs pompiers :

- la destruction des nids de guêpes en l'absence de risque : l'intervention doit être confiée à une entreprise compétente,

- le débouchage d'égout sauf en cas d'inondation ou de danger,
- le dégagement des véhicules ne gênant pas la circulation routière,
- l'ouverture des portes en l'absence de personnes en danger ou de risques potentiels (odeurs suspectes, fuites de gaz ou d'eau...).

I.C.E. (= IN CASE OF EMERGENCY; EN CAS D'URGENCE)

Les ambulanciers ont remarqué que très souvent lors d'accidents de la route, les blessés ont un téléphone portable sur eux. Toutefois, lors des interventions, on ne sait jamais qui contacter dans ces listes interminables de contacts.

- Les ambulanciers ont donc lancé l'idée que chacun d'entre nous rentre dans son répertoire, la personne à contacter en cas d'urgence sous le même pseudonyme.

- Le pseudonyme international connu est « ICE » (= In Case of Emergency).

- C'est sous ce nom qu'il faut entrer le numéro de la personne à contacter, utilisable par les ambulanciers, la police, les pompiers ou les premiers secours.

- Lorsque plusieurs personnes doivent être contactées on peut utiliser ICE1, ICE2, ICE3, etc.
- Facile à faire, ne coûte rien et peut apporter beaucoup.

- Si vous croyez en l'utilité de cette convention, faites passer le message afin que cela rentre dans les mœurs.

SOCIAL

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE :

Tél : 04 50 35 32 90
Les rendez-vous peuvent être pris auprès du secrétariat de la mairie avec Mme Dominique PELLET assistante sociale :
Le lundi après-midi à la Mairie d'Habère-Lullin
Le mardi matin à la Mairie de Boège
Permanence téléphonique :
Jeudi de 9h à 11h30

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI :

Tél : 04 50 95 20 50
Permanence le Mardi matin à la Mairie de Boège

ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉES :

BAUD-LAVIGNE Marie-Thérèse :

Clos Michaud04 50 36 65 73

CHOLLET Sylvie :

chez Bovy04 50 36 63 14

GALLINA Peggy :

le Col du Perret04 50 36 58 33

GAVARD-MOLLARD Bernadette :

le Nant04 50 36 63 64

GUERMEUR Fabienne :

La Farguesaz04 50 36 63 56

MOREAU Delphine :

chef Lieu04 50 36 68 96

NOEL Véronique :

Le Clos Michaud04 50 36 22 93

SPECHT Annie :

Le Clos Michaud04 50 36 61 53

A.D.M.R. DE LA VALLÉE VERTE :

Route de Saxel - 74420 BOEGE
tél/fax : 04 50 39 02 33
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Correspondants Bogève :

- GRILLET Bernadette, Le Clos Michaud
- BOVET Odile, Les Mouillettes

L'A.D.M.R. de la Vallée Verte couvre les 8 communes du canton de Boège, emploie 37 aides à domicile, intervient auprès de 190 bénéficiaires pour :

- **Un accompagnement et un soutien à domicile** auprès des personnes dépendantes (personnes âgées, handicapées) avec des services tels l'entretien du lieu de vie, les courses, la préparation des repas, l'aide à la toilette dite d'hygiène et de confort, l'aide pour les accompagnements extérieurs.

- **Un service d'aide aux familles**, qui rencontrent un événement nécessitant un soutien extérieur (grossesse, naissance, maladie, décès...) ou pour la garde d'enfants (lorsque le ou les parents travaillent).

- **Un service de portage de repas.**

L'association ADMR vous proposera l'aide adaptée à vos besoins et vous conseillera pour la constitution des dossiers et de la recherche de financements possibles selon votre situation.

SANTÉ / FORMALITÉS

INFIRMIERS :

Cabinet de Boège 04 50 39 12 22
Cabinet de Viuz en Sallaz . . 04 50 36 89 89

DENTISTES :

Cabinet de Boège 04 50 39 18 88
Cabinets de Viuz en Sallaz
. 04 50 36 81 22 ou 04 50 31 41 61

KINÉSITHÉRAPEUTES DE BOÈGE :

CATHALA Sylvana 04 50 39 04 68
PERROLLAZ Jean-Pierre . . . 04 50 39 11 93

MAISON DE RETRAITE PRIVÉE :

Habère-Lullin - La Clairière : .04 50 39 56 89

MÉDECINS :

Boège :
Dr. Bergoend 04 50 39 13 68
Dr. Châtelain 04 50 39 14 88
Dr. Villaret Bernard 04 50 39 13 37
Dr. Villaret Anne 04 50 39 15 20
Cabinets de Viuz en Sallaz :
. 04 50 81 86 69 ou 04 50 36 82 57

PHARMACIES :

Boège : Pharmacie de la Vallée Verte
. 04 50 39 10 08
Viuz en Sallaz : Pharmacie Grange
. 04 50 36 80 53

VÉTÉRINAIRES DE VIUZ EN SALLAZ :

Clinique vétérinaire MOGEON CHAMOT
VICAT : 04 50 36 80 62

TAXI VALLÉE VERTE :

Jérôme AILLOUD : 06 86 86 13 59
Transports médicaux, agréée toutes caisses
Transports de voyageurs
Transports de colis urgent

PASSEPORT ÉLECTRONIQUE :

Où s'adresser :

A la Mairie du lieu de domicile. Les conditions de délivrance de ce titre ont changé ; la présentation d'une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée), ou d'un ancien passeport, ne permet plus la délivrance simplifiée du passeport.

Désormais vous devez notamment joindre à votre demande :

- une copie intégrale de l'acte de naissance en original (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des mairies).
- la preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité).
- 2 photos d'identité récentes. Elles doivent obligatoirement répondre aux normes internationales en vigueur. Les recommandations stipulées sur le site www.interieur.gouv.fr vous aideront à fournir des photos correctes de façon à ce que votre dossier ne soit pas retardé si vous deviez produire de nouvelles photos.
- 1 justificatif du domicile récent
- des timbres fiscaux pour un montant de 60 € (30€ pour les personnes mineures). L'inscription des enfants sur les passeports des parents est désormais impossible, un mineur, quel que soit

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

son âge, doit désormais posséder un passeport dont la validité est de 5 ans.

Durée de validité :

10 ans, pour les personnes majeures, 5 ans pour les personnes mineures.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE :

Où s'adresser :

A la Mairie du lieu de mon domicile.

Pièce à fournir :

- un justificatif de domicile (quittance EDF...)
- 2 photos d'identité sur fond clair et neutre
- le livret de famille propre ou celui des parents ou, à défaut, un extrait d'acte de naissance
- pour un renouvellement joindre l'ancienne carte nationale d'identité.

SERVICE NATIONAL, RECENSEMENT :

Les jeunes gens (garçons et filles) de la commune doivent se faire recenser au cours du mois de leur 16^{ème} anniversaire. Se présenter en Mairie muni du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de la carte nationale d'identité.

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE, DE MARIAGE ET DE DÉCÈS :

Ces extraits d'acte sont délivrés gratuitement par la Mairie du lieu de naissance, de mariage ou de décès.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront reçues en Mairie à partir du

1^{er} septembre 2007 pour inscription effective au 1^{er} mars 2008.

Conditions à remplir pour avoir la qualité d'électeur :

- être de nationalité française
- être âgé de 18 ans au moins à la date de la clôture de la liste électorale c'est-à-dire au dernier jour de février.

Conditions à remplir pour être inscrit sur la liste électorale :

Sont inscrites, sur leur demande, les personnes ayant la quantité d'électeur et qui remplissent l'une des trois conditions suivantes :

- être domicilié dans la commune de vote
- résider de façon réelle et continue depuis 5 ans au moins dans la commune à la date de clôture de la liste électorale, c'est-à-dire au dernier jour de février

- posséder la qualité de contribuable dans la commune pour la cinquième fois sans interruption.

Tous les électeurs ou électrice peut, à sa demande, être inscrits sur la même liste que son conjoint si celui-ci est inscrit à titre de contribuable. Par contre, les enfants ne peuvent se prévaloir de la qualité de contribuable de leurs parents pour demander leur inscription sur la liste électorale de leur commune.

En dehors des périodes de révisions, des modifications peuvent être apportées à la liste électorale. L'énumération des adjonctions ou radiations figure dans l'article L30 du Code Electoral (pour plus amples renseignements, adressez-vous au secrétariat de la Mairie).



ENVIRONNEMENT/PLANTATIONS

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE :

Lieu dit Féllières - Boège - 04 50 39 48 84
Lundi, vendredi, samedi : 15h-18h
Mardi, mercredi, samedi : 9h-12h

Sont acceptés les déchets suivants :

- Verre, cartons, papier, plastique, déchets verts, encombrants ménagers, métaux ferrailles, déblais et gravats des particuliers, déchets toxiques, batteries, peinture, diluants, huiles végétales, huile de vidange, pneus usagés (sans jantes, sauf ceux de camions et tracteurs : collecte au printemps et à l'automne).
- Les artisans et commerçants n'ont accès à la déchetterie que pour un volume de 1m³/jour.
- En cas de doute sur les produits acceptés, n'hésitez pas à contacter le gardien. Le règlement de la déchetterie est disponible auprès du gardien ou au secrétariat du S.I.V.O.M. Pour le bien être de tous, il devra être respecté strictement.

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES :

Le vendredi matin, sous la responsabilité du Sivom de la Vallée Verte.

DÉCHET RECYCLABLE :

Le SIDEPAGE a mis à votre disposition 3 sortes de containers à côté du cimetière pour les bouteilles en plastique, le verre, les journaux et magazines.

RAMASSAGE ANNUEL DES ENCOMBRANTS :

A chaque printemps. Les déchets tels que le

gazon, gravats, tailles de haies... ne font pas l'objet d'un ramassage. Ils peuvent être déposés à la déchetterie de Boège ainsi que les produits à base d'acide, les hydrocarbures, les peintures et les bouteilles de gaz.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

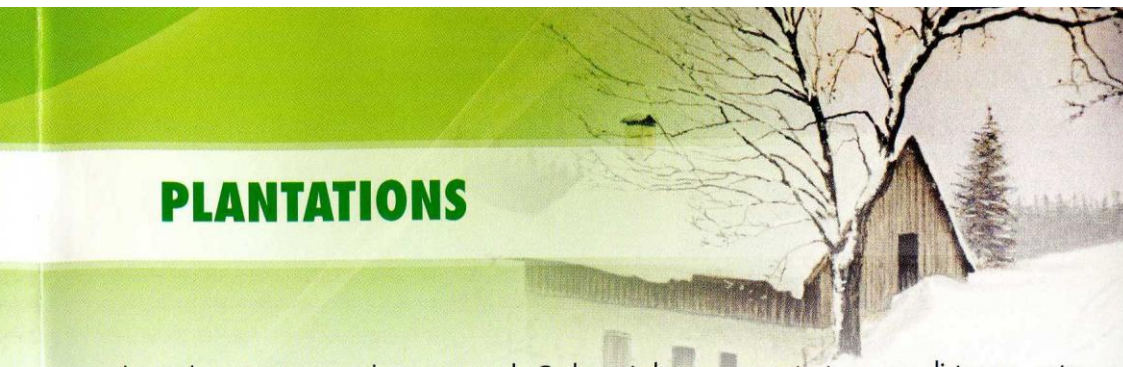
Il est rappelé que le lit d'un cours d'eau appartient aux deux propriétaires des deux rives et, en conséquence, l'entretien leur incombe. Ils doivent assurer le libre passage de l'eau qui, elle, ne leur appartient pas : enlèvement des branches formant des barrages (embâcles), entretien des berges.

ENTRETIEN DES TERRAINS ET DES HAIES :

Vous êtes propriétaire d'un parc ou d'un jardin, vous avez des arbres ou vous désirez en planter; sachez qu'il existe des réglementations. Le principe général est de tout faire pour éviter que les arbres ne surplombent les propriétés voisines et y causent des dommages. On ne peut donc les planter qu'à une distance minimale de la limite séparative. Par ailleurs, l'absence d'entretien des haies en limite du domaine public et des voies communales, peut compromettre la sécurité des automobilistes et des piétons (visibilité restreinte, panneaux de signalisation cachés par les feuillages). Aussi est-il rappelé que les haies doivent être régulièrement entretenues.

RÈGLEMENTS :

Les distances de plantations sont indiquées par



PLANTATIONS

les règlements et usages locaux et par le Code Civil.

1- Règlements et usages locaux

L'usage local découle d'une habitude ancestrale. S'il est reconnu, il est inattaquable et indiscutable. A Bogève, il n'existe pas de règlements municipaux et d'usages locaux. Pour les documents des propriétés privées, on trouve les règlements de lotissement et ceux des copropriétés. N'hésitez pas à demander les renseignements avant d'engager des travaux.

2- Code Civil : articles 671, 672 et 673 2 - 1 Distance

Tout arbre de plus de 2 mètres de haut doit être planté à au moins 2 mètres de la limite.

Tout arbre de moins de 2 mètres de haut doit être planté à au moins 50 centimètres de la limite.

Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- règlement particulier (lotissement, copropriété...)
- convention écrite
- destination du père de famille : terrain appartenant à l'origine au même propriétaire et dont la limite nouvelle se trouve à une distance inférieure par rapport aux arbres,
- s'il s'agit d'arbres en espaliers, courant sur votre propre mur sur votre limite, à condition qu'ils ne dépassent pas la crête du mur
- en bordure du domaine public et des réseaux.

LES DROITS DE VOTRE VOISIN :

- Si vos arbres ou vos haies ne suivent pas ces

règles, ne respectent pas ces distances, votre voisin peut vous demander de les faire arracher ou étiéer.

- Il est en droit de couper lui-même les racines dans sa propriété.
- Il peut ramasser les fruits tombés à terre chez lui, mais en aucun cas, il ne peut les cueillir sur les branches, même celles dépassant dans sa propriété.
- Il peut vous obliger à couper les branches qui dépassent chez lui à l'aplomb de la limite séparative, mais ne peut le faire de lui-même sans autorisation.

L'ARBRE ET LES RÉSEAUX :

Les routes départementales et communales :

Règles du code civil, soit 2 mètres pour les plus de 2 mètres de haut et 50cm pour les autres, sauf s'il existe une ligne électrique qui longe la route (voir paragraphe 2). Dans tous les cas, les arbres, branches et racines doivent être coupés à l'aplomb du bord de ces voies. Les haies doivent être taillées régulièrement afin de ne pas empêcher la circulation des piétons sur les trottoirs et bordures. Dans le domaine de la sécurité, les plantations effectuées dans les carrefours et les virages ne doivent pas entraver la bonne visibilité des usagers.

Les lignes électriques : Les arbres doivent être à 3 mètres de la ligne s'ils ne dépassent pas 7 mètres de haut et avec un retrait supplémentaire d'1 mètre pour chaque mètre dépassant les 7 mètres.



AUTORISATIONS DE CONSTRUCTIONS

TRAVAUX EXEMPTÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

La commune de Bogève rappelle que les travaux de construction, extension ou aménagement sont soumis à demande d'autorisation. A compter du 1er octobre 2007, un nouveau régime des droits de construire entrera en application. Il ne reste désormais que trois permis et une déclaration préalable pour simplifier les demandes et remplacer les régimes existants.

Déclaration Préalable :

Ce que l'on appelait jusqu'à maintenant « les petits travaux » restent possibles avec une déclaration préalable.

Les travaux de ravalement (sauf à l'identique), la pose d'une fenêtre sur le toit, les constructions d'une superficie de 2 à 20 m² (abris, garages, véranda) les piscines de moins de 100 m², les murs de clôture.

- Désormais les annexes de maison (garage, grange..) et combles sont aménageables en pièces habitables avec une déclaration préalable, alors qu'auparavant il fallait un permis de construire, s'il n'y a ni modification de la façade, ni des structures porteuses du bâtiment.

- Les travaux doivent être entrepris dans les deux ans mais ils peuvent durer plus sous réserve de ne pas s'arrêter plus d'un an continu. Mention de l'absence d'opposition ou de la notification de prescriptions doit être affichée sur le terrain par le déclarant dès la date à

partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois.

LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

est plus complexe que par le passé : outre le plan de masse en trois dimensions du projet, il faut détailler :

- les accès au terrain (largeur de la servitude de passage en cas d'enclavement)
- le projet architectural dans son ensemble, son intégration dans le paysage, (dessin, photo montage)
- le sort réservé aux clôtures, végétation existante ou à créer.

Il faut aussi préciser les conditions de raccordements aux réseaux publics. Le permis de construire est valable deux ans mais se proroge si les travaux sont commencés sans être s'arrêtent jamais plus d'un an. Seul l'affichage sur le terrain fait désormais courir le recours des tiers.

NOUVEAUX DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

à partir du dépôt de la demande :

- 1 mois pour la déclaration préalable,
 - 2 mois pour le permis de construire,
 - 2 mois pour le permis de démolir,
 - 3 mois pour le permis d'aménager.
- De son côté, l'administration ne dispose que d'un mois pour réclamer une pièce manquante

et pour notifier un délai supplémentaire dûment justifié (1 à 6 mois pour des cas particuliers). Passé ce délai, plus aucun report n'est possible, plus aucune pièce supplémentaire ne peut-être réclamée.

La déclaration en permis est accordée par notification ou par absence de réponse dans le délai réglementaire.

Le plan de masse en trois dimensions du projet, il faut détailler :

- les accès au terrain (largeur de la servitude de passage en cas d'enclavement)
- le projet architectural dans son ensemble, son intégration dans le paysage, (dessin, photo montage), le sort réservé aux clôtures, végétation existante ou à créer.

Il faut aussi préciser les conditions de raccordements aux réseaux publics.

DEUX NOUVEAUTÉS IMPORTANTES, CONCERNANT LA DIVISION DE TERRAINS :

LA DECLARATION PREALABLE

s'impose si la ou les nouvelles parcelles ne sont pas destinées à être bâties (ex : vente d'une partie de terrain au voisin, à un agriculteur..) si la division qui ne crée pas plus de deux lots à bâtir avec création d'une voie commune, ou si elle crée plusieurs lots à bâtir disposant chacun d'un accès direct à la voie publique. Une division parcellaire doit se faire dans les deux ans suivant la déclaration, sinon cette dernière devient caduque.

LE PERMIS D'AMENAGER :

Désormais, la division d'un terrain portant à plus de deux, le nombre de parcelles destinées à être construites dans un délai de 10 ans (les deux conditions sont cumulatives) et accompagnée de la création d'espace ou de voie commune, nécessite un permis d'aménager.

De là les divisions de faible importance réalisées par un particulier qui valorise un grand terrain peuvent être concernées.

EXEMPLE :

Si un particulier possède un grand terrain en bordure de voie, il peut le diviser en autant de parcelles qu'il le souhaite avec une déclaration préalable si chaque parcelle a un accès direct (absence de création de voie commune)

Une déclaration suffit pour créer deux parcelles à bâtir dans son jardin, mais avec accès commun ou une aire de retournement ;

Un permis d'aménager pour trois parcelles ou plus avec une voie commune est nécessaire.

Si après un décès ou par partage familial, trois enfants se répartissent la superficie d'un terrain en vue de sa construction (même partielle) avec une voie d'accès en indivision, un permis d'aménager est nécessaire.

Les services de la Mairie sont à votre disposition pour tout renseignements en matière de construction ou d'urbanisme. De nouveaux imprimés seront disponibles en temps utile.

RAPPEL DE RÉGLEMENTATIONS

NUISANCES SONORES :

Arrêté du Maire 10 avril 2004 : Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique au regard d'agissements créant des nuisances sonores permanentes portant atteinte à l'environnement du centre du village et des riverains,

A compter du 1^{er} juin 2004, le va et vient des véhicules à deux roues à moteur (cyclomoteur, moto) est interdit :

- du lundi au jeudi, entre 22 heures et 6 heures,
- du vendredi au dimanche, entre minuit et 6 heures.

Les interdictions concernent les voiries situées à l'intérieur et aux abords du chef-lieu.

Toute circulation des véhicules à deux roues motorisés, est interdite

- devant la salle des fêtes,
- dans les espaces verts, les aires de jeux,
- aux alentours de l'église

A compter du 1^{er} juin 2004,

La circulation tous véhicules y compris les deux roues motorisés à l'exception des engins agricoles est interdite tous les jours de la semaine, entre 22 heures et 6 heures, sur le VC n°7, aux abords du terrain de foot, ainsi que sur tous les accès de la forêt des « Chaix ».

Les riverains sont autorisés lors de leurs dépla-

cements pour des raisons professionnelles à emprunter les itinéraires interdits.

DIVAGATION DES CHIENS :

Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur tout le territoire de la commune. Ces animaux doivent être tenus en laisse par leur propriétaire et ne pas polluer par leurs excréments, soit la voie publique, soit les propriétés traversées, de quelque nature qu'elles soient. Il est instamment demandé à tous les propriétaires de chiens de faire preuve de civisme en assumant personnellement les contraintes imposées par la possession d'un si sympathique compagnon.

SPA Animaux Secours à Arthaz :

04 50 36 02 80

Les pompiers peuvent intervenir dans le cas où l'animal représente un danger.

CHIENS DANGEREUX :

De tous temps, certains chiens ont été utilisés comme arme et cet usage a été réprimé. (Article 132-75 du code pénal).

Les chiens sont classés en deux catégories :

- La première catégorie comporte les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitulls, les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-Inu.

- Seconde catégorie regroupe les chiens de gardes ou de défenses qui sont inscrits au livre des origines Français (Staffordshire, Bull Terrier, Rottweiler...)

Les propriétaires de chiens dangereux doivent :

- Faire une déclaration du chien à la mairie de leur domicile.
- S'assurer que leur chien est toujours promené muselé et tenu en laisse par une personne majeure.

LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS, RURAUX ET FORESTIERS DE HAUTE-SAVOIE EST RÉGLEMENTÉE

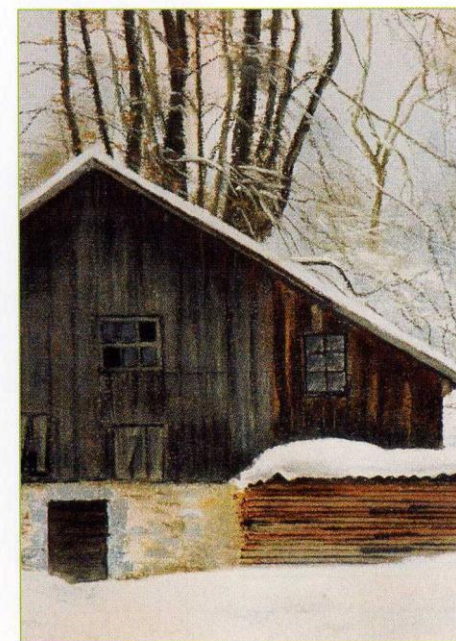
3 bonnes raisons de limiter la circulation des véhicules à moteur :

- Dans un département actif qui accueille des dizaines de milliers de touristes, poussière, bruit et circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels dégradent notre cadre de vie.
 - La circulation intensive sur les espaces agro-pastoraux et forestiers dégrade les lieux de travail et de production
 - Les milieux naturels sont fragiles. Les véhicules à moteur perturbent la faune et portent atteinte à la flore et aux milieux humides.
- Dans les espaces naturels, ruraux et forestiers, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des routes et chemins ruraux publics.

Certaines routes et chemins ruraux publics peuvent être interdits à la circulation publique par décision du maire, du préfet, des propriétaires des terrains ou du fait d'une réglementation spécifique des espaces protégés.

Sont autorisés à circuler dans les espaces naturels ruraux et forestiers les véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de services publics
- à des fins professionnelles, agricoles et forestières par les propriétaires de parcelles desservies par la piste pour l'exploitation ou l'entretien de leurs biens.



DIVERS

REDEVANCES COMMUNALES :

Impôts locaux :

Taxe d'habitation	12.60 %
Taxe foncière bâtie	12.60 %
Taxe foncière non bâtie	76.81 %
Taxe professionnelle	19.72 %

Raccordement réseau public eaux usées :

Redevance raccordement constructions neuves : droit fixe 1.900€. Au quel s'ajoute 14€ par m² de Surface Hors CŒuvre Nette déclaré sur la demande de permis de construire.

Redevance raccordement constructions existantes, lors d'extension de réseau :

Maison individuelle ou premier logement : 500€
Puis pour le deuxième logement : 300€
Ensuite par logement supplémentaire : 200€

Branchement au réseau public d'adduction d'eau potable :

Redevance raccordement au réseau d'eau 152€ par construction individuelle ou par logement en cas de copropriété.

Tarifs applicables depuis le 1er août 04

Montant droit fixe 92€

EAU

1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	Sus
40 m ³	40 m ³	80m ³
1.30	1.00	0.70

ASSAINISSEMENT

1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	Sus
40 m ³	40 m ³	80m ³
1.30	1.00	0.70

TENNIS EN 2007 :

C'est **GRATUIT** pour tous !
Renseignement au Syndicat d'Initiative

Nouveauté : Vous souhaitez faire une partie de tennis, mais vous n'avez pas de partenaire...

Une liste de joueurs est mise à votre disposition sur simple demande au syndicat d'initiative. Vous aussi venez vous inscrire sur cette liste ! (Vous pourrez à tout moment retirer votre inscription).

SALLE DES FÊTES ET CANTINE :

Les associations de Bogève, bénéficient de la location gratuite de la salle des fêtes et de la cantine. Bien entendu, il faut toujours informer le syndicat d'initiative ou le secrétariat de la mairie des dates d'utilisations, afin de savoir si elle est disponible, même pour une réunion.

- Une caution annuelle de 300€ sera demandée pour les associations dès la 1^{ère} utilisation de la salle des fêtes, ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Pour tout occupant des salles, le ménage reste à la charge de l'utilisateur, que celles-ci soient occupées pour une grande manifestation ou une simple réunion.

- Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile lors de la location de la salle. L'attestation sera réclamée au moment de la réservation.

Salle des Fêtes	1 jour	week-end	caution
cuisine	30 €	60 €	
grande salle	90 €	150 €	300 €
petite salle	30 €	45 €	
salle de motricité	60 €	105 €	
Cantine	50 €	75 €	150 €

ASSOCIATIONS DE BOGÈVE :

Ancien AFN	PINGET Gilbert	O4 50 36 60 34
Anciens combattants	GOY Léon	O4 50 36 60 31
Chasse	GAVARD André	O4 50 38 96 23
Comité de foire	SPECHT Jean Claude	O4 50 36 61 53
Football club	CHARDON Raoul	O4 50 36 63 61
Fruitière	PINGET Philippe	O4 50 36 63 75
La Montagne	CHARDON Chrystel	O4 50 36 66 61
La Ruche + cantine	BOISSON Virginie	O4 50 36 21 46
La Stéphanoise	CHARDON Bénédicte	O6 11 49 82 07
Les Aînés de Bogève	GOY Monique	O4 50 36 60 31
Ski club	PELLET BOURGEOIS Catherine	O4 50 36 60 49
Syndicat Agricole	BAUD GRASSET Paul	O4 50 36 60 23
Syndicat d'Initiative	BAUD GRASSET Robert	O4 50 36 61 72

TARIFS DE LOCATION POUR LES HABITANTS DE BOGÈVE :

Pour toutes réservations ou renseignements, Contacter le Syndicat d'Initiative O4 50 36 64 32